



VILLE DE TARARE

DGS24-16_20240416_DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE USINE J.-B. MARTIN
ET DE SES ABORDS

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT
POUR LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE USINE J.-B. MARTIN ET DE SES ABORDS**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Considérant le projet de requalification de l'ancienne usine de moulinage J.-B. Martin et de ses abords en vue de la réalisation de différents projets portés par la Ville de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), le Département du Rhône ainsi qu'un preneur privé. Les travaux seront exécutés par l'opérateur GCC qui procédera ensuite à la livraison de plateaux bruts à aménager qui seront acquis en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) par les différents preneurs. Concernant la Ville, le projet consiste à acquérir un plateau destiné à l'installation d'une école de musique,

Considérant les travaux envisagés suivants :

Libellé	Montant estimé HT
Travaux acquisition du plateau	1 688 139,00 €
Équipement – Locaux techniques Centrale de traitement d'air (CTA)	162 869,00 €
Frais annexes – Quote-part association foncière urbaine libre (Aful)	267 831,00 €
TOTAL	2 118 839,00 €

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Début des travaux	Janvier 2025
Fin des travaux	Juin 2026

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
Fonds vert	Subvention	1 695 071,00 €	En cours de demande	80 %
Autofinancement de la Commune		423 768,00 €		20 %
Total		2 118 839,00 €		100 %

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'État au titre du programme Fonds Vert 2024 – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - pour la requalification de l'ancienne usine J.-B. Martin et de ses abords pour un montant de 1 695 071,00 € soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération.



VILLE DE TARARE

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire de Tarare, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 16 avril 2024

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

